

Chronique interminable de l'isolement et de la contention

Michel David^{1,2}

¹ Rédacteur en chef adjoint de l'Information Psychiatrique

² Copilote du groupe technique psycholégal de la Commission nationale de psychiatrie

Résumé. L'isolement et la contention en psychiatrie font l'objet d'une attention particulière depuis la loi de modernisation de notre système de santé de 2016. Les décisions d'isolement et de contention prises par un psychiatre doivent répondre à de critères très précis. Étant des mesures privatives de liberté, elles doivent être de durées limitées et faire l'objet d'un contrôle par un magistrat. Depuis 2016, le Conseil constitutionnel a imposé des modifications en considérant certaines dispositions inconstitutionnelles. La chronique interminable de ces modifications est exposée dans cet article ainsi que des propositions pour une réflexion d'ampleur afin d'en finir avec l'instabilité juridique et professionnelle et de pouvoir améliorer les modalités de soins.

Mots clés : isolement, contention, soin sous contrainte, privation de liberté, liberté individuelle, évolution, réglementation, droit constitutionnel, psychiatrie

Abstract. An endless chronicle of seclusion and restraint. Seclusion and restraint in psychiatry have received special attention since the 2016 law modernizing the French healthcare system. Seclusion and restraint decisions made by a psychiatrist must meet highly specific criteria. As these measures constitute a deprivation of liberty, they must be of limited duration and be subject to review by a magistrate. Since 2016, the Constitutional Council has imposed modifications, considering certain provisions unconstitutional. The endless chronicle of these modifications is exposed in this article, as are proposals for a wide-ranging reflection in order to end the legal and professional instability and improve the available care modalities.

Key words: seclusion, restraint, forced care, deprivation of liberty, individual freedom, evolution, regulation, constitutional law, psychiatry

Resumen. La crónica interminable de la reclusión y la restricción. El aislamiento y la contención en psiquiatría son objeto de especial atención desde la ley de 2016 sobre la modernización de nuestro sistema sanitario. Las decisiones de aislamiento y contención tomadas por un psiquiatra deben ajustarse a criterios muy precisos. Al tratarse de medidas que prohíben la libertad de las personas, deben tener una duración limitada y estar sujetas a revisión por parte de un magistrado. Desde 2016, el Consejo Constitucional ha impuesto cambios al considerar inconstitucionales algunas disposiciones. La interminable crónica de estas modificaciones se expone en este artículo, así como unas propuestas para una amplia reflexión con el fin de acabar con la inestabilidad jurídica y profesional y poder mejorar las modalidades asistenciales.

Palabras claves: reclusión, restricción, cuidados por obligación, privación de libertad, libertad individual, evolución, reglamentación, derecho constitucional, psiquiatría

Quand cet article paraîtra dans notre revue, pourtant très réactive, la nouvelle version de l'article L. 3222-5-1 aura **peut-être** été publiée au *Journal officiel*. Elle aura été **certainement** discutée de manière toujours aussi cavalière dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale 2022, sans spécificité pour cette question d'importance, et sous la forme d'un article 28, après avoir été étudiée dans les précédentes versions en tant qu'articles 84 et 42. De quoi alimenter son

loto. Pourquoi « peut-être » publiée au *JO* ? L'article 28 pourrait être retoqué comme cavalier législatif ou social ou faire encore l'objet d'une contestation sous la forme d'une nouvelle question prioritaire de constitutionnalité (QPC) auprès du Conseil constitutionnel.

Une saison 1 a suivi la décision du Conseil constitutionnel de 2020 en réponse à une QPC. La saison 2 sans originalité a été la conséquence d'une autre QPC et de la décision du même conseil de juin 2021. Il ne serait donc pas impossible qu'une saison 3 voie le jour pour les raisons évoquées ci-dessus.

Résumons l'histoire récente de l'isolement et de la contention depuis 2016, non sous forme de saisons mais

Correspondance : M. David
<michel.david.sph@gmail.com>